

## *Balisage de randonnées sur l'ensemble du site*

### Constat

#### Définition

Le site des Îles et Lômes du Rhône couvre 430 hectares d'espace naturel péri urbain, dont 33 kms de sentiers sécurisés ouverts à l'ensemble des publics.

Ce site a pour vocation d'offrir un espace de découverte de la nature tout en respectant l'intégrité du territoire, son patrimoine bâti et naturel, caractérisé par sa biodiversité exceptionnelle.

Les sentiers sont entretenus tant en propreté qu'en végétation : des ramassages de déchets sont effectués régulièrement et l'entretien de la végétation est réalisé plusieurs fois par an (tant pour assurer la sécurité que pour redéfinir les largeurs de sentiers).

Jusqu'en 2016, une mission de surveillance de l'état sanitaire des arbres était menée par convention avec l'ONF : un diagnostic était effectué (30 m linéaires, de part et d'autre des itinéraires ouverts au public). Désormais, les agents seront formés à cette mission pour l'effectuer en interne.

Des interventions sur les arbres potentiellement dangereux pour le promeneur sont effectuées annuellement (coupe, élagage, étêtage).



#### Pratiques sur le territoire

Dans le cadre de son statut de site de découverte, le SMIRIL coordonne prioritairement ses actions de sensibilisation avec les groupes scolaires, pour des actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). Les actions sont planifiées et tiennent compte de la capacité d'accueil du site.

Pour le grand public, un sentier thématique balisé « L'homme et le fleuve », de 3,5km, est présent sur le nord de l'Île de la Table Ronde. En rive droite, de Grigny à Vernaison et sur le secteur d'Irigny, des sentiers sont aussi matérialisés avec des bornes directionnelles kilométriques mais aussi de circuit de repli (Zones à risque : montée des eaux et risques technologiques).

Un guide découverte réalisé par le SMIRIL reprend l'historique du territoire et ses richesses : fiches proposant des balades en boucle sur les sentiers, permettant d'avoir l'explication du sentier et une cartographie identifiant les cheminements autorisés.

Un balisage PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) est présent sur le site, en plus de celui interne au SMIRIL.

De plus, il est nécessaire de tenir compte et d'anticiper le projet de la Via Rhôna.

En plus des activités énoncées ci-dessus, le territoire est utilisé par un large public et il n'est pas rare de constater une utilisation du territoire pour des pratiques en groupes comme des randonnées pédestre ou VTT. Actuellement, ces activités apparaissent comme non maîtrisées par le SMIRIL et pourraient faire apparaître des



dysfonctionnements importants et très dommageables.

## Evolution prévisible sans intervention et conséquences possibles

De plus en plus de clubs de randonnées (pédestre ou VTTistes, CaniVTT et Canicross...) utilisent le site, y compris dans le cadre de manifestations importantes amenant un public dense.

Sans prise en compte d'un respect mutuel et d'une charte de bonne conduite, le SMIRIL est confronté à plusieurs difficultés :

- Problème de sur-fréquentation possible si le groupe n'a pas été identifié en amont (la capacité d'accueil du site est limitée : linéaire, étroit, avec des points d'entrées et de parkings de faible capacité d'accueil) ;
- Risque de présence de groupes sur des zones momentanément inaccessibles (zone de travaux de débroussaillage, d'abattage...) ;
- Mise en place par les groupes d'une signalétique détériorant le site (utilisation de véhicules à moteur pour l'installer, ou de peinture sur les éléments naturels) ;
- Passage sur des cheminements non ouverts au public ;
- Création de cheminements temporaires ayant un impact sur la biodiversité (comme pour la chasse par exemple).



## Objectifs

Avec l'ensemble des communes, un arrêté commun fixant les règles d'utilisation du site tant sur l'utilisation des chemins avec des véhicules motorisés, que sur les procédés règlementaires de mise en place de signalétique lors des manifestations spécifiques, a été défini.

Une charte de bonne conduite et de bonne utilisation du site est diffusée en amont :

- A toutes les communes, avec obligation pour ces dernières de la diffuser à l'ensemble des associations ou structures concernées ;
- A toutes les associations ou structures contactant directement le SMIRIL pour la réalisation de manifestations sur son territoire (notamment les manifestations sportives) ;
- A la CNR, dans le cadre d'un partenariat étroit et afin qu'elle diffuse ce document aux acteurs les contactant directement.

Plus spécifiquement aux manifestations sportives, un dépliant de sensibilisation à la biodiversité et aux pratiques de bonne conduite sur le site a été créé en 2015 et doit être diffusé en amont aux organisations concernées.

## Précautions particulières

- Informer le SMIRIL et la CNR en amont de toute utilisation du site avant la manifestation afin d'établir une autorisation conjointe et les modalités de l'organisation (lieux de la manif, parcours, nombre de participants, zones d'accueil...). Cela permet de connaître et de respecter les contraintes liées au territoire : zone de travaux, présence d'autres groupes...

- Si la manifestation nécessite un fléchage sur le territoire, ce dernier devra être limité au maximum et installé sans utilisation de véhicule à moteur. Aussi, il sera réalisé uniquement sur des sentiers ouverts au public (soumis au préalable sur carte pour validation ; attention aux zones interdites pour sécurité), sans porter atteinte au mobilier et éléments naturels du site (utilisation d'un fléchage sans peinture ni matériaux dégradables).

Ne pas rester sur le site sur une durée trop importante : installer la signalétique juste avant la manifestation et l'enlever juste après.

La pratique de véhicules motorisés et le fléchage sur des éléments sont des actes répréhensibles par la loi.

Le SMIRIL souhaite pouvoir faire appliquer des règles de bon fonctionnement dans l'optique d'un respect mutuel des pratiques sur un site public.